



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-12-158-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTION CAF – CHARGE DE PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

14/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. MABILLET	procuration	à	M. DOMET
Mme MOUNIER	procuration	à	M. GONZALES
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENT EXCUSÉ

M. DECKE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	32

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle convention territoriale globale 2022-2026, la CAF des Landes finance des chargés de coopération dans les collectivités.

Pour la ville de Tarnos, il a été acté le maintien des coordinations existantes dans l'ancien contrat enfance-jeunesse, avec des missions de coordination appelées à évoluer notamment vers l'animation de la démarche CTG (diagnostic et observation de l'évolution des besoins du territoire, ingénierie d'évaluation) et la production d'un bilan annuel.



Deux postes Equivalent Temps Plein (ETP) seront ainsi répartis sur trois agents comme suit :

- 0,5 ETP en charge de la petite enfance financé à hauteur de 13 200 €/an
- 0,5 ETP en charge de la jeunesse financé à hauteur de 13 200 €/an
- 1 ETP en charge de l'enfance jeunesse financé à hauteur de 20 843,74 €/an

Les agents concernés auront également pour mission de répondre aux convocations de la CAF des Landes en direction des chargés de coopération du territoire et de participer à toute réunion engagée dans le cadre de la démarche CTG.

A cet effet, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement liée à ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la convention territoriale globale 2022-2026,

Vu la convention d'objectifs et de financement pour le pilotage du projet de territoire actant la désignation de 2 Equivalent Temps Plein chargés de coopération pour la commune

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes la convention d'objectifs et de financement pour le pilotage du projet de territoire 2022-2026 actant la désignation de 2 Equivalent Temps Plein chargés de coopération pour la commune de Tarnos

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr